

Communiqué de presse

FONDS FRANCOPHONE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE *3^{ÈME} EDITION*

SODEC
Québec 

TELEFILM
C A N A D A



CENTRE DU CINÉMA
ET DE L'AUDIOVISUEL
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
DE BELGIQUE



FILM FUND
LUXEMBOURG

Introduction

La Société de Développement des Entreprises Culturelles du Québec, Téléfilm Canada, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Film Fund Luxembourg et le Centre National du cinéma et de l'image animée français considèrent que les coproductions internationales sont un volet important de leurs industries cinématographiques respectives et souhaitent renforcer les échanges créatifs en matière de longs métrages en langue française, afin de favoriser l'émergence de projets qui rejoindront un public francophone élargi.

Afin de soutenir le co-développement et indirectement la coproduction de projets de longs métrages en langue française susceptibles de rejoindre les différents publics de l'ensemble des pays francophones concernés, ces 5 structures, en partenariat avec l'Office fédéral de la Culture suisse, ont créé un fonds multilatéral d'aide au développement de coproductions de longs métrages (fiction prises de vue réelle ou animation) de langue française, dont l'administration a été confiée au Festival International du Film Francophone de Namur (FIFF).

Les projets soutenus doivent impliquer d'une part un producteur canadien et d'autre part un producteur belge, français, luxembourgeois ou suisse. Ils sont destinés à devenir des coproductions officielles en vertu des critères définis dans les Accords bilatéraux de coproduction signés par chacun des Partenaires (ainsi que la Suisse) et le Canada, et avoir de préférence reçu au préalable une aide à l'écriture de l'un des partenaires du Fonds.

La participation financière du Fonds prend la forme d'une subvention non remboursable jusqu'à un maximum de 50% des coûts admissibles, mais ne dépassant toutefois pas 40 000€ par projet.

TELEFILM
C A N A D A

SODEC
Québec 

 CENTRE DU CINÉMA
ET DE L'AUDIOVISUEL
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
DE BELGIQUE

 FILM FUND
LUXEMBOURG




FIFF NAMUR

Projets admissibles

Pour être admissibles au Fonds, les projets doivent satisfaire aux conditions suivantes :

1. Être un projet de long métrage de fiction en prises de vue réelles ou d'animation de langue française destiné à une première exploitation en salle et d'une durée minimale de 75 minutes;
2. Avoir été initié dans l'un des quatre pays Partenaires (Canada, Belgique, France ou Luxembourg) ou en Suisse;
3. Impliquer au minimum un coproducteur canadien et un coproducteur d'un des quatre autres pays partenaires ou un coproducteur suisse.
4. Disposer d'un scénario. L'obtention d'une aide à l'écriture de l'un des cinq partenaires sera un critère de préférence.
5. Faire l'objet d'une entente de co-développement entre d'une part un producteur canadien et d'autre part un producteur belge, français, luxembourgeois ou suisse;
6. Respecter les dispositions contenues dans les accords bilatéraux de coproduction entre ces 6 pays (inclus la Suisse), notamment le pourcentage de répartition des investissements entre les coproducteurs.
7. Le projet ne doit pas avoir reçu d'aide à la production, ni déposé de dossier de demande d'aide à la production à la date de la réunion du Comité de sélection, en février 2012.
8. Un projet ne peut être soumis qu'à une seule reprise auprès du Fonds, sauf dérogation accordée par le Comité de sélection.
9. Détenir tous les droits relatifs au projet. L'ensemble de ces droits doit être réparti équitablement entre le requérant principal et son partenaire de co-développement.
10. Ne contenir aucun élément à caractère pornographique, raciste, faisant l'apologie de la violence ou incitant à des violations des droits de l'homme.

Requérants admissibles

Les sociétés de production admissibles doivent satisfaire aux conditions suivantes :

1. Avoir pour principale activité la production cinématographique;
2. Avoir une situation financière stable et non déficitaire;
3. Démontrer qu'elles sont détentrices de tous les droits nécessaires pour développer, produire et exploiter le projet de co-développement ;
4. Être admissibles selon les critères en vigueur dans leur pays respectif.
5. Dans le cas des Sociétés requérantes canadiennes, celles-ci ne doivent en aucun cas avoir une enveloppe à la performance en cours d'utilisation auprès de Téléfilm Canada.

Coûts admissibles

Les dépenses suivantes sont considérées admissibles :

- Achat d'option de droits ;
- Amélioration du scénario : coûts de script doctoring, rémunérations d'auteurs, honoraires de documentalistes et de chercheurs, etc. ;



- Dans le cas d'un projet d'animation, conception graphique (modélisation des personnages, bible graphique, storyboard, pilote, etc.);
- Distribution artistique ou frais de casting (rôles principaux) ;
- Frais de voyage : repérages, casting, présence ateliers ou marchés, recherches de partenaires financiers, etc. ;
- Frais généraux : loyer bureaux, téléphone, copies, frais de conseils juridiques (max. 10% des coûts directs) ;

Seuls les coûts encourus dans les pays partenaires du projet de coproduction sont admissibles¹ et ce, en proportion de leur apport financier, tel qu'indiqué dans les Accords bilatéraux. Le pourcentage des coûts admissibles canadiens et celui des coûts admissibles du pays partenaire devra être indiqué au devis (budget).

Processus d'évaluation et sélection des projets

Les dossiers seront évalués par un jury composé de huit membres nommés annuellement par les partenaires, incluant deux vendeurs internationaux.

Les dossiers seront jugés sur base des critères suivants :

- Originalité du projet ;
- Qualité des éléments créatifs et productionnels ;
- Vision du réalisateur ;
- Pertinence de la coproduction ;
- Potentiel de succès dans les pays partenaires ;
- Expérience des sociétés de production, du scénariste et du réalisateur ;
- Budget de développement.

Le jury se réunira en février 2012, et annoncera dans la foulée les noms des projets retenus. Les producteurs canadiens retenus devront à ce moment là soumettre un dossier auprès de Téléfilm Canada.

Les dossiers de candidature, à télécharger sur le site du FIFF (www.fiff.be), doivent nous être adressés le **19 décembre 2011**, au plus tard, par courriel à l'adresse fondsfrancophone@fiff.be.

Les DVDs des œuvres précédentes du réalisateur peuvent être envoyés à l'adresse suivante :

FIFF – Fonds Francophone d'Aide au Développement Cinématographique
Rue des Brasseurs, 175
B – 5000 Namur

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés. Les conditions d'admission et la présentation du fonds se trouvent dans le document de présentation sur le site Internet www.fiff.be et sur le site des partenaires.

¹ A priori, seuls les coûts canadiens et ceux encourus dans le ou les pays Partenaire(s) du projet de coproduction sont admissibles. Des coûts encourus dans un pays tiers peuvent être autorisés si le scénario ou l'action l'exige, conformément aux dispositions des accords bilatéraux de coproduction des pays partenaires concernés.

Tous les documents composant le dossier doivent être en français. Une copie électronique doit obligatoirement être envoyée.

Documents requis

- Le Formulaire de demande d'aide au développement² ;
- Plan de financement et budget détaillé du développement ;
- Dernière version en date du scénario, et liste des pistes de réécriture ;
- Présentation de la partie graphique du projet : note sur les techniques employées, éléments graphiques sur les personnages et les décors ainsi que tout autre document relatifs aux aspects artistiques du projet ;
- Curriculum vitae du producteur requérant, des coproducteurs et du scénariste ;
- Curriculum vitae du réalisateur, et DVDs de ses œuvres précédentes ;
- Entente de co-développement signée entre les coproducteurs ;
- Le cas échéant, preuve de l'acquisition des droits par les coproducteurs ;
- Lettre d'intention des requérants expliquant la raison pour laquelle la coproduction est envisagée, précisant la pertinence du projet par rapport aux différents territoires et publics francophones ainsi que la viabilité du projet. Cette lettre doit être signée par tous les coproducteurs du projet ;
- Plan de mise en marché ;
- Travaux de développement envisagés ;
- Calendrier de production ;
- Synopsis long/ traitement ;
- Note d'intention artistique de l'auteur ;
- Note d'intention du producteur ;
- Statuts des sociétés requérantes.

Les Partenaires et le Gestionnaire du Fonds se réservent le droit de demander tout autre document qu'ils jugent pertinent.

Seuls les dossiers de candidature complets, c'est-à-dire comportant tous les documents mentionnés dans la fiche d'inscription et toutes les annexes, en français, seront pris en considération.

² Le formulaire de demande pour l'aide au développement est disponible sur le site du Gestionnaire du Fonds (<http://www.fiff.be>) et sur les sites des différents Partenaires.